Informations de base

2020/0165(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: identification des assujettis en Irlande du Nord Modification Directive 2006/112 2004/0079(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises **Zone géographique** Royaume-Uni	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	TINAGLI Irene (S&D)	07/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP) KELLEHER Billy (Renew) GRUFFAT Claude (Greens /EFA) JAKI Patryk (ECR) BECK Gunnar (ID) MACMANUS Chris (GUE /NGL)	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/08/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0360	Résumé
14/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/10/2020	Vote en commission		
29/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0200/2020	
11/11/2020	Décision du Parlement	T9-0299/2020	Résumé

25/11/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/11/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0165(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2006/112 2004/0079(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/03986

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.280	05/10/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0200/2020	29/10/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0299/2020	11/11/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0360	07/08/2020	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4038/2020	29/10/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2020/1756
JO L 396 25.11.2020, p. 0001

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: identification des assujettis en Irlande du Nord

2020/0165(CNS) - 11/11/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 17 contre et 27 abstentions, suivant une procédure législative spéciale de consultation), une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l' identification des assujettis en Irlande du Nord.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans modification.

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2021, la législation de l'UE en matière de TVA ne s'appliquera plus au Royaume-Uni. Cependant, sur la base du protocole sur l' Irlande et l'Irlande du Nord qui fait partie intégrante de l'accord de retrait, la législation de l'UE sur la TVA restera applicable à l'Irlande du Nord pour les biens, afin d'éviter une frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord.

En ce qui concerne les services, en revanche, l'Irlande du Nord, tout comme le reste du Royaume-Uni, est considérée comme extérieure à l'UE.

Pour que le système de TVA de l'UE fonctionne correctement, les assujettis effectuant des livraisons de biens en Irlande du Nord ou des acquisitions intracommunautaires de biens doivent pouvoir être identifiés aux fins de la TVA conformément aux règles de l'UE.

Dans cette perspective, il importe que ces assujettis soient identifiés en Irlande du Nord au moyen d'un numéro d'identification TVA de l'UE distinct, attribué selon les règles de l'Union et différent de tous les autres numéros d'identification TVA britanniques.

La Commission propose en conséquence que les numéros d'identification TVA en Irlande comportent le préfixe spécifique «XI».

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: identification des assujettis en Irlande du Nord

2020/0165(CNS) - 07/08/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 31 janvier 2020 sur la base de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'accord prévoit une période de transition prenant fin le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, la législation de l'Union relative à la TVA continue de s' appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Après la période de transition, la législation de l'Union en matière de TVA ne s'appliquera plus au Royaume-Uni ou sur son territoire.

Cependant, sur la base du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, qui fait partie intégrante de l'accord de retrait, la législation de l'UE sur la TVA restera applicable à l'Irlande du Nord pour les biens, afin d'éviter une frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. En revanche, en ce qui concerne les services, l'Irlande du Nord, tout comme le reste du Royaume-Uni, est considérée comme extérieure à l'UE. Il en résulte inévitablement un système de TVA double ou mixte en Irlande du Nord.

Pour que le système de TVA de l'UE fonctionne correctement, il est essentiel que les assujettis effectuant des livraisons de biens en Irlande du Nord (y compris les «livraisons intracommunautaires») ou des acquisitions intracommunautaires de biens (y compris celles réalisées par des personnes morales non assujetties) soient identifiés en Irlande du Nord au moyen d'un numéro d'identification TVA de l'UE distinct, attribué selon les règles de l' Union et différent de tous les autres numéros d'identification TVA britanniques (commençant par «GB») qui seront attribués conformément à la législation britannique.

CONTENU : la proposition de modification de la directive « TVA » vise à introduire en Irlande du Nord des numéros d'identification TVA comportant un préfixe spécifique pour distinguer, d'une part, les assujettis et les personnes morales non assujetties dont les opérations portant sur des biens ayant

lieu en Irlande du Nord sont soumises à la législation de l'Union en matière de TVA et, d'autre part, les personnes effectuant d'autres opérations pour lesquelles elles sont identifiées aux fins de la TVA au Royaume-Uni.

Concrètement, il est proposé que les numéros d'identification TVA en Irlande comportent le préfixe spécifique «XI». Un nouveau préfixe de ce type est nécessaire car l'Irlande du Nord ne dispose pas de code ISO 3166 - alpha 2 spécifique, utilisé pour déterminer les préfixes des numéros d' identification TVA dans l'UE, ainsi que le prévoit la directive TVA. La norme ISO prévoit cependant la possibilité d'utiliser des codes X pour les territoires ne possédant pas de code spécifique.

Les États membres devraient transposer la directive au plus tard le 31 décembre 2020.